

MORAIS LEITÃO
GALVÃO TELES, SOARES DA SILVA
& ASSOCIADOS

NEWSLETTER FRENCH DESK

AOUT 2022. N° 3

Legal Alerts

L'actualité juridique
portugaise, angolaise,
mozambicaine et
capverdienne

Page 04

Article

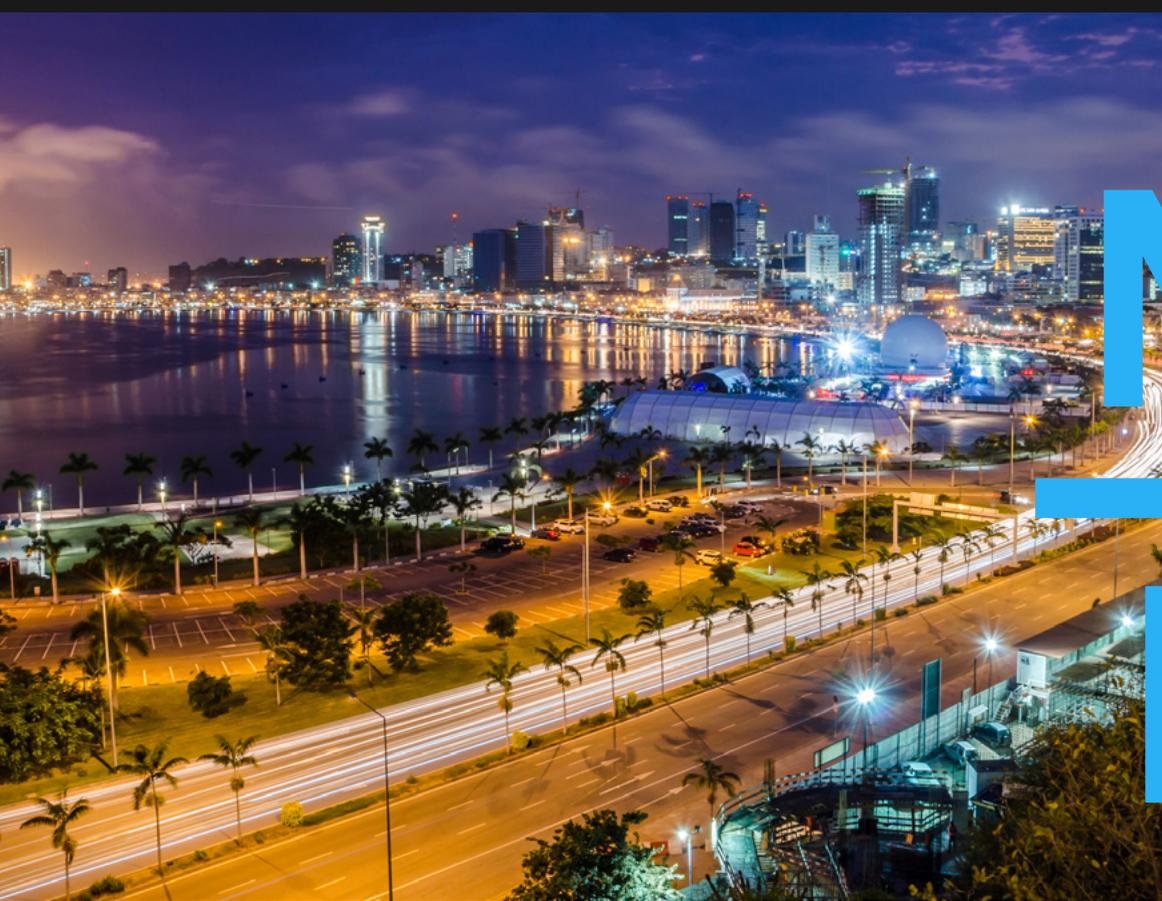
Récupération
d'impôts au Portugal:
discrimination de la
taxation des dividendes
versés

Page 08

Spécial Angola

Un environnement
favorable à
l'investissement

Page 10





EDITORIAL

N'gola: l'union fait la force.

Le nom Angola est une dérivation portugaise du terme bantou n'gola, titre du roi du Royaume de Dongo (Angola Quiluanje) existant à l'époque où les Portugais s'installèrent à Luanda, au XVI^e siècle. Le terme a ses racines dans le terme Ngolo qui signifie «force» en Kimbundu et en Kicongo, langues des peuples Ambundo et Congo respectivement. Le Royaume prend alors le nom de Royaume Angola-Dongo et sa devise se maintient à ce jour «L'union fait la force».

Avec plus de 250 avocats associés au réseau ML Legal Circle – prêtant des services juridiques de pointe à partir du Portugal, Angola, Mozambique et Cap Vert – nous aspirons à accompagner nos Clients là où ils opèrent. En Angola, nous travaillons avec [ALC Advogados](#) (ALC), le cabinet d'avocats leader de marché, et cette union fait notre force.

Via le réseau ML Legal Circle, ALC compte, entre autres, avec le soutien du French Desk (une équipe transversale d'avocats bilingues et expérimentés dans les spécificités juridiques et culturelles des affaires Francophones) qui vise mettre au service des Clients Francophones un accompagnement différencié de pointe et un conseil juridique spécifique et adapté à leurs besoins et attentes dans les domaines ancrés du Droit.

Comme détaillé en [page 10](#) le gouvernement angolais continue à promouvoir un climat favorable aux affaires et aux investissements par le biais d'une réforme fiscale et de la libéralisation de la politique de change, y inclus dans les secteurs prioritaires suivants:

- Agriculture, alimentation et agro-industrie;
- Unités et services de santé spécialisés;
- Reboisement, transformation industrielle des ressources forestières et sylvicoles;
- Textiles, vêtements et chaussures;
- Hôtels, tourisme et loisirs;
- Construction, travaux publics, télécommunications et technologies de l'information, infrastructures aéroportuaires et ferroviaires;
- Production et distribution d'électricité et énergies renouvelables;
- Assainissement de base, collecte et traitement des déchets solides.

Compte tenu cet atout, ALC est donc en mesure d'assurer, aux citoyens et investisseurs ayant élu Angola comme adresse, un accompagnement dédié dans une logique de services complets, notamment dans les secteurs clef de l'économie d'Angola, avec la plus-value de le faire aussi en Français.

LEGAL ALERTS

Portugal

ESG



New diploma imposes ESG rules on UCITS

The Directive (EU) 2019/1160, of June 20, and the Delegated Directive 2021/1270, of April 21, were partially transposed to the Portuguese legal system, with new rules for the cross-border distribution of collective investment undertakings (CIU) and as to the risks and sustainability factors to be considered by the undertakings for collective investments in transferable securities (UCITS).

17.12.2021

[Stay watchful: climate taxonomy rules effective in January 2022](#)

The Taxonomy Regulation, Regulation (EU) 2020/852, entered into force on 12 July 2020 and introduced a European Union (EU) wide taxonomy of environmentally sustainable activities, therefore establishing a classification system to facilitate financial market participants to invest sustainably – from an E(nvironmental) perspective.

03.01.2022

CORPORATE REAL ESTATE

Execution of certified acts, authentication of private documents and certification of signatures by videoconference

On 30 December 2021, the Decree-Law no. 126/2021 was enacted, which establishes the legal regime applicable to the execution of certified acts (*atos autênticos*), authentication of private documents (*termos de autenticação de documentos particulares*) and certification of signatures by videoconference.

06.01.2022

Local accommodation in residential unitsunification of jurisprudence judgement

The Supreme Court of Justice (STJ), in its judgement of 22 March 2022 (Case No. 24471/16.4T8PRT.P1.S2-A-RUJ) (Judgement), has unified jurisprudence in the sense that the exploitation of an autonomous fraction as local accommodation is not permitted when it is destined for habitation in the constitutive title of horizontal property.

20.05.2022

CRIMINAL, REGULATORY OFFENCES AND COMPLIANCE

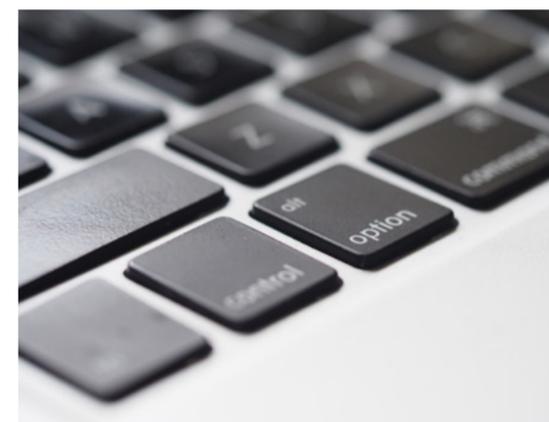
The new prevention of corruption and whistleblowing regimes

The laws that implement the National Anti-Corruption Strategy 2020-2024 were published last December, namely Law No. 93/2021, of 20 December, and Decree-Law No. 109-E/2021, of 9 December, which entered into force in June

2022, establishing the General Regime for the Protection of Whistleblowers and the General Regime for the Prevention of Corruption.

14.01.2022

CORPORATE



Online registration system for permanent representations of companies with registered offices abroad

Decree-Law No. 109-D/2021, of 9 December, amends the Companies Code, approved by Decree-Law No. 262/86, of 2 September, the Commercial Registry Code, approved by Decree Law No. 403/86, of 3 December, the Emoluments Regulations for Registries and Notaries, approved by Decree-Law No. 322-A/2001, of 14 December, Decree-Law No. 125/2006, of 29 June, and Decree-Law no. 24/2019, of 1 February, and represents a further step towards the implementation of digital solutions for commercial companies, promoting their international expansion and reducing costs, administrative charges and the duration of the associated procedures.

08.02.2022

TAX

Discrimination against non-resident investment funds on withholding tax due on dividends

The matter has been under the spotlight for a while now, but a decision from the European Court of Justice (ECJ) may have shed a special and decisive light on it. The decision was issued in AllianzGI Fonds AEVN case (C-545/19), following a preliminary ruling request submitted by a Portuguese arbitral court and will certainly encourage more foreign taxpayers to challenge tax assessments in Portugal.

18.03.2022

ENERGY AND NATURAL RESOURCES



Simplification of licensing procedures applicable to renewable energy generation projects

The Portuguese government has enacted Decree-Law no. 30-A/2022, of 18 April, which sanctions certain administrative exemptions and other measures to promote renewables.

20.04.2022

Cape Verde

TAX AND CORPORATE REAL ESTATE AND TOURISM



The implementation of the green card status for permanent residence in Cape Verde

In 2018, as part of the reform of the economy sector promoted by the Government, Law No. 30/IX/2018, of April 23, was approved in order to develop real estate tourism, strengthen competitiveness, attract investors to the country, foster the construction industry and create more jobs.

17.01.2022

Mozambique

COMPETITION

Competition law regulation of Mozambique: amendments to the merger notification thresholds

Decree no. 101/2021, of 31 December 2021 amends the Competition Law Regulation, approved by Decree no. 97/2014, of 31 December 2014, in particular concerning the jurisdictional thresholds for prior notification of concentrations to the Competition Regulatory Authority of Mozambique (CRA).

25.01.2022

Angola

TAX

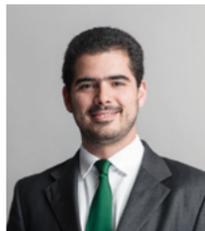
Angola – the Tax Benefits Code

The Tax Benefits Code emerges as a unique instrument for the regulation of various tax benefits in a simple and modern shape, as an effort to update, broaden the tax base, and increase of the supervision and control in the Angolan tax system by the Angolan Tax Administration and other public entities involved.

21.04.2022



RÉCUPÉRATION D'IMPÔTS AU PORTUGAL: DISCRIMINATION DE LA TAXATION DES DIVIDENDES VERSÉS AUX FONDS NON-RÉSIDENTS



**António
Queiroz Martins**
aqmartins@mlgts.pt

Le sujet de la discrimination dans l'imposition des dividendes versés aux fonds d'investissement non-résidents au Portugal a reçu une impulsion décisive avec la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne («CJUE») dans l'affaire AllianzGI Fonds AEVN (C -545/19), dans le cadre d'une décision de la Cour arbitrale des impôts («CAAD») favorable aux contribuables.

Selon le régime fiscal portugais prévu à l'article 22 de la loi sur les avantages fiscaux applicable aux fonds d'investissement et autres organismes de placement collectif («OPC») constitués selon la législation portugaise, ces entités sont soumises à l'impôt sur le revenu des entreprises («IRC») au Portugal. Cependant, une importante partie des revenus de ces entités (y compris les intérêts, les dividendes, les redevances et les loyers) est exclue de l'imposition au Portugal. En revanche, le droit interne portugais renonce à la retenue à la source sur les revenus qui leur soient distribués par des entités résidentes au Portugal. Cette dispense de retenue à la source n'est désormais pas applicable aux OPC étrangères.

Face à cette différence de traitement, certains fonds étrangers ont contesté les actes de retenue à la source sur les revenus qu'ils ont obtenus au Portugal, notamment sur les dividendes distribués par des entités résidentes au Portugal, au motif de leur incompatibilité avec les libertés communautaires fondamentales.

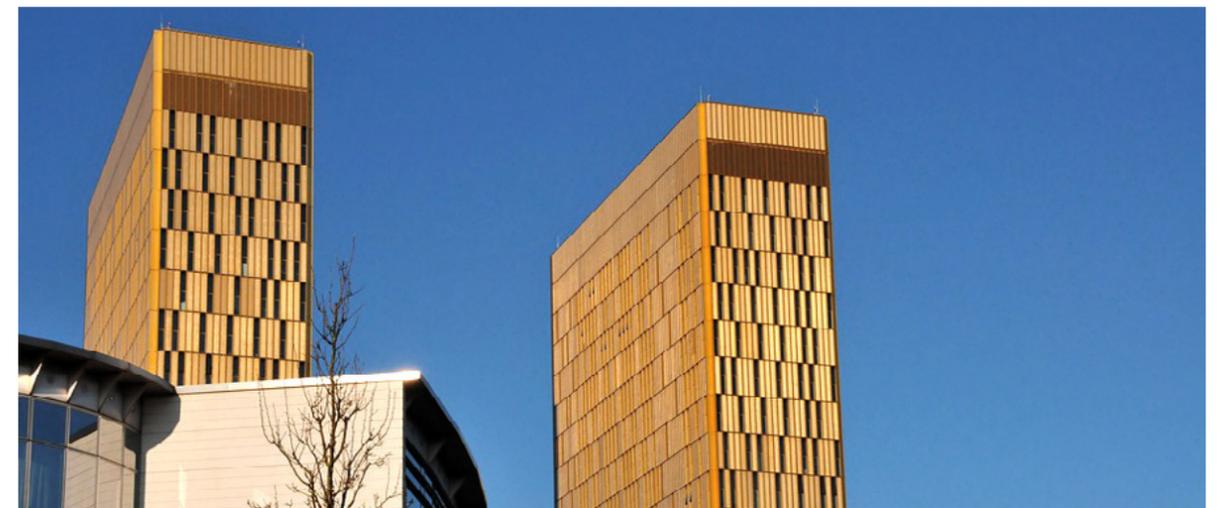
Dans ce contexte, la CJUE a décidé que l'exonération de retenue à la source prévue pour les OPC portugais devrait être étendue aux OPC non-résidents, sous peine de porter atteinte à la liberté fondamentale de circulation des capitaux. Cette décision permet de renforcer la position qui avait déjà été adoptée par certains tribunaux arbitraux portugais sur la question et d'ouvrir la porte à la discussion se déroulant également au niveau des OPC non-résidents de l'Union européenne.

Nous estimons que d'avantage de contribuables contesteront les actes de retenue à la source à venir, aussi bien que ceux déjà pratiqués et encore passibles de contestation, concernant des dividendes ou d'autres revenus soumis

à la retenue à la source et qui sont obtenus, dans les mêmes circonstances, par des fonds étrangers résidant à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Il nous paraît fortement défensable que cette décision soit également applicable aux fonds de capital-risque constitués et opérant dans d'autres juridictions et qui ont obtenu des revenus du Portugal (à savoir des dividendes provenant d'actions de sociétés ayant leur siège social ou leur direction effective au Portugal) ayant fait ici l'objet d'une retenue à la source, devant donc donner lieu à un remboursement.

Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans cette procédure de récupération d'impôts au Portugal.





SPÉCIAL ANGOLA

Un environnement favorable à l'investissement

L'Angola continue à présenter un immense potentiel économique en raison de la grande variété de ses ressources, la plupart desquelles restent peu ou pas suffisamment valorisées. Ceci fait, qu'au cours des dernières décennies, son économie s'est concentrée et est devenue très dépendante d'un seul produit d'exportation - l'industrie et de la production pétrolière - et des importations.

La chute des prix du pétrole et la crise économique et financière aiguë à la mi-2014, marquées par une forte pénurie de ressources en devises pour continuer à soutenir les importations, ont amené le Gouvernement à développer un programme de diversification de l'économie, en vue d'une appréciation et d'une exploitation soutenues des autres ressources disponibles, notamment dans le secteur minier, agricole et industriel.

Cet effort se maintient à ce jour et, parallèlement à un ensemble de mesures orientées vers la stabilité macroéconomique et la soutenabilité des finances publiques et vers la création d'infrastructures transversales propices au développement d'une structure de production diversifiée, l'exécutif angolais continue à promouvoir d'importantes réformes.

S'inscrivant dans le cadre d'une réforme fiscale, le Code des Avantages Fiscaux, approuvé par la Loi n° 8/22, du 14 avril et en vigueur depuis le 14 mai 2022, réunit dans un seul instrument, plus simple et moderne, les mesures exceptionnelles qui impliquent un avantage ou simplement un allègement fiscal face au régime normal d'imposition - les considérant comme des charges fiscales qui doivent être prévues dans le budget général de l'État aux fins d'attribution d'avantages fiscaux aux investissements privés et aux micro, petites et moyennes entreprises - dans le but i) d'actualiser et élargir l'assiette fiscale et ii) de permettre une supervision et un contrôle accru du système fiscal angolais par l'Administration Générale des Impôts et autres organismes publics. Et ce, en préservant les avantages fiscaux spécifiques qui ont été préalablement accordées («*grandfather clause*») et sans préjudice des avantages fiscaux accordés dans le cadre des régimes fiscaux spéciaux, à savoir le pétrole et les mines (qui continuent d'être régies par la réglementation par des instruments spécifiques).

De son côté, la Banque Nationale de Angola a publié un certain nombre d'Avis ayant un impact favorable à l'investissement, dont nous soulignons les suivants:



—
L'Avis BNA n° 11/21 du 23 décembre définit les modalités d'exécution des opérations de change liées aux investissements étrangers relatives aux investissements étrangers dans des entités sans parts sociales admises à la négociation sur des marchés réglementés, aux investissements étrangers en valeurs mobilières et instruments dérivés, à tout désinvestissement des actifs précités, et aux revenus desdits. De son côté, l'Avis BNA n°14/2022 du 5 juillet (qui révoque l'instruction BNA n° 01/03 du 7 février) vient simplifier la réglementation des opérations de change de capital (voire éliminer la nécessité de licence de la Banque National de Angola pour les opérations de capital), tout en gardant l'exigence d'une validation stricte de toutes les opérations de change.

—
Dans le cadre de la politique du Gouvernement angolais visant à promouvoir la construction de propriétés résidentielles, l'Avis BNA n° 9/2022 du 6 avril établit les régimes spéciaux de crédit au logement et de crédit à la construction et définit les conditions d'éligibilité, les modalités, les conditions et les coûts applicables à ces crédits, ainsi que leur traitement dans le calcul des réserves obligatoires. En ce qui concerne les prêts à la construction, les promoteurs de projets de construction de logements dont la valeur de vente maximale par unité est de 100 000 000 AOA (cent millions de kwanzas) peuvent bénéficier d'un financement à condition de réunir un ensemble de conditions qui y sont définies.



DISTINCTIONS

Morais Leitão a été reconnu à plusieurs reprises comme le meilleur cabinet d’avocats au Portugal.



2022

NATIONAL FIRM OF THE YEAR

Women in Business Law EMEA Awards



PORTUGAL LAW FIRM OF THE YEAR

International Financial Law Review



Morais Leitão, Galvão Teles, Soares da Silva & Associados

PORTUGAL LAW FIRM OF THE YEAR

Chambers and Partners



MOST ACTIVE LAW FIRM IN EQUITY

Euronext Lisbon Awards

FRENCH DESK



ANA MONJARDINO
COORDINATRICE



CONSTANÇA CARRINGTON



INÊS GOUVEIA



FILIPA MORAIS ALÇADA



RITA NUNES DOS SANTOS



ANTÓNIO QUEIROZ MARTINS

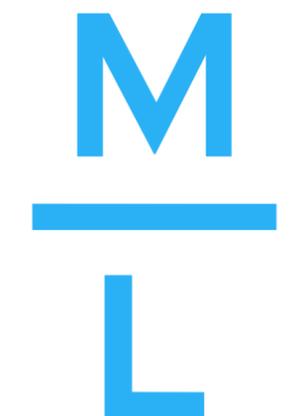


JOANA GRANADEIRO



INÊS F. NEVES

frenchdesk@mlgts.pt



MORAIS LEITÃO
GALVÃO TELES, SOARES DA SILVA
& ASSOCIADOS

Soutenir nos clients,
partout et à tout
moment.



**MORAIS LEITÃO, GALVÃO
TELES, SOARES DA SILVA
& ASSOCIADOS**

LISBOA

Rua Castilho, 165
1070-050 Lisboa
T +351 213 817 400
F +351 213 817 499
mlgtslisboa@mlgts.pt

PORTO

Avenida da Boavista, 3265 – 4.2
Edifício Oceanvs
4100-137 Porto
T +351 226 166 950 - 226 052 380
F +351 226 163 810 - 226 052 399
mlgtsporto@mlgts.pt

FUNCHAL

Av. Arriaga, n.º 73, 1.º, Sala 113
Edifício Marina Club
9000-060 Funchal
T +351 291 200 040
F +351 291 200 049
mlgtsmadeira@mlgts.pt

mlgts.pt

ALC AVOGADOS

LUANDA

Masuika Office Plaza
Edifício MKO A, Piso 5, Escritório A/B
Talatona, Município de Belas
Luanda – Angola
T +244 926 877 476/8/9
T +244 926 877 481
geral@alcadvogados.com

alcadvogados.com

MDR AVOGADOS

MAPUTO

Avenida Marginal, 141, Torres Rani
Torre de Escritórios, 8.º piso
Maputo – Moçambique
T +258 21 344000
F +258 21 344099
geral@mdradvogados.com

mdradvogados.com

VPQ AVOGADOS

PRAIA

Edifício BACenter, 3.º esq.
Av. Cidade de Lisboa, Chã d'Areia
Praia — Cabo Verde
M +238 972 84 20
M +238 973 23 21
geral@vpqadvogados.com

vpqadvogados.com